

Le Naturaliste canadien



Saviez-vous que...

Volume 142, numéro 1, hiver 2018

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1042019ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1042019ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

La Société Provancher d'histoire naturelle du Canada

ISSN

0028-0798 (imprimé)

1929-3208 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(2018). Saviez-vous que.... *Le Naturaliste canadien*, 142(1), 95–96.

<https://doi.org/10.7202/1042019ar>

Tous droits réservés © La Société Provancher d'histoire naturelle du Canada, 2018

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Saviez-vous que...

Protection des milieux humides et hydriques

Le 16 juin 2017, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n° 132, intitulé « Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques ». Celle-ci s'appuie sur le principe d'aucune perte nette afin de freiner la perte de milieux humides et hydriques au Québec et même, viser des gains nets en la matière.

Cette loi permet de conserver, de restaurer ou de créer de nouveaux milieux pour contrebalancer les pertes inévitables des milieux humides et hydriques et de planifier le développement du territoire dans une perspective de bassin versant, en tenant davantage compte des fonctions de ces milieux essentiels.

Par l'adoption de cette nouvelle loi, le gouvernement du Québec vient compléter son nouveau régime d'autorisation environnementale, en plaçant les milieux humides et hydriques au cœur de ses préoccupations. Les orientations de cette nouvelle loi tiennent compte du niveau de risque des projets pouvant affecter ces milieux et visent le maintien de l'intégrité écologique des écosystèmes.

La nouvelle loi réaffirme le partenariat privilégié du gouvernement avec le monde municipal, notamment en confirmant le rôle des municipalités régionales de comté (MRC) dans la planification du territoire en leur confiant la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques et en leur déléguant la gestion des programmes de restauration.

Le gouvernement rappelle les nombreuses fonctions écologiques reconnues aux milieux humides et hydriques :

- Renforcement de la résilience des terres agricoles et des forêts :
 - Rétention de l'eau à des fins d'irrigation;
 - Maintien de la quantité et de la qualité de l'eau;
 - Régulation des nutriments;
 - Fertilité des sols;
 - Rétention des produits toxiques (micropolluants);
 - Pollinisation.
- Contribution à la lutte contre les changements climatiques (séquestration des émissions de gaz à effet de serre et adaptation) :
 - Rôle majeur comme puits de carbone. On estime que 10,77 gigatonnes de CO₂ seraient stockées dans les sols tourbeux du Québec, soit l'équivalent de 478 années d'émission de gaz à effet de serre;
 - Rôle très important pour la régulation de l'eau. Les milieux humides et hydriques aident les écosystèmes à mieux résister aux impacts des changements climatiques et protègent les populations de certaines conséquences :
 - pour réapprovisionner les nappes phréatiques;
 - pour atténuer les inondations;
 - pour maintenir le débit des cours d'eau pendant les périodes de sécheresse.

Source : Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques



Bank Swallow and Nests © Photos.com

L'hirondelle de rivage et un de ses sites de nidification.

L'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) dans les sablières et les gravières

Le 3 mars 2017, Environnement et Changement climatique Canada a fait paraître de nouvelles directives visant à protéger l'hirondelle de rivage (<https://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=6EBDF237-1>), un oiseau migrateur en déclin dont la population canadienne a chuté de 98 % au cours des 40 dernières années.

Cet oiseau insectivore est très attiré par les sablières et les gravières, les amas de sable et de terre ainsi que les talus sablonneux en bordure des plans d'eau et des chemins. En général, il creuse son terrier dans des fronts de talus presque verticaux (pente d'au moins 70 degrés) à plus de 2 m de hauteur (diagramme). Les sites de nidification sont utilisés de la mi-avril à la fin d'août, période sensible durant laquelle le risque de nuire aux oiseaux est particulièrement élevé. L'absence des oiseaux en août est un bon indicateur de la fin de la nidification.

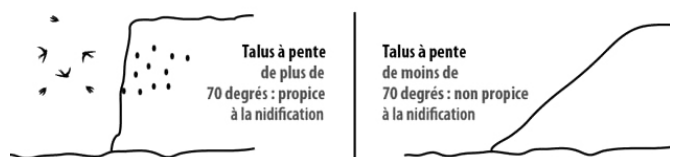


Diagramme des pentes favorisant ou non la nidification.

Selon la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et ses règlements, quiconque tue, chasse, capture, blesse ou harcèle un oiseau migrateur ou endommage, détruit, enlève ou dérange leurs nids ou leurs œufs sans permis commet un délit. La meilleure approche afin d'éviter d'enfreindre cette loi et ses règlements consiste à bien comprendre le risque d'incidence de vos activités sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs, et à prendre des précautions raisonnables et des mesures d'évitement appropriées.

L'industrie des sablières et des gravières peut jouer un rôle important dans la conservation de l'hirondelle de rivage en adoptant diverses pratiques d'exploitation qui ne nuisent pas à l'espèce.

Source : Environnement et Changement climatique Canada

Mise en œuvre du Plan de protection des océans : des défis et des projets stimulants pour les cinq prochaines années

Grâce au Plan de protection des océans, le gouvernement du Canada entend renforcer les partenariats avec les collectivités autochtones côtières.

Le Canada possède les côtes les plus étendues du monde, et l'eau constitue l'une de ses plus importantes ressources. Afin d'assurer la pérennité de ces acquis pour toute la population canadienne, le premier ministre a lancé, le 7 novembre 2016, le Plan de protection des océans, auquel une enveloppe de 1,5 milliard de dollars sur 5 ans a été allouée.

Grâce à ce plan, le gouvernement du Canada entend :

- améliorer la sécurité maritime et le transport responsable;
- restaurer et protéger les milieux marins;
- renforcer les partenariats avec les collectivités autochtones côtières.

Les nombreux projets nécessaires à la mise en œuvre du Plan de protection des océans seront essentiellement menés par Pêches et Océans Canada, la Garde côtière canadienne, Environnement et Changement climatique Canada ainsi que Transports Canada.

Les projets chapeautés par Pêches et Océans Canada incluent le Fonds pour la restauration côtière, qui disposera de 75 millions de dollars pour appuyer les priorités pour la restauration de l'habitat marin au cours des cinq prochaines années.

La sécurité maritime sera améliorée grâce à l'utilisation de nouveaux produits de cartographie dynamique dans des secteurs clés pour le trafic maritime. De nombreux navires abandonnés dans des ports pour petits bateaux seront retirés afin de réduire les risques environnementaux, opérationnels et de sécurité.

La Direction régionale des Sciences entreprendra des travaux en vue d'établir des mesures spéciales pour gérer les effets du trafic maritime sur les mammifères marins, notamment ceux causés par le bruit. La prévention des déversements d'hydrocarbures et l'intervention en cas d'épanchement feront également l'objet de mesures particulières. De plus, les agents des pêches disposeront de moyens accrus pour intervenir lors d'incidents impliquant les mammifères marins.

Enfin, parmi les différentes initiatives qui seront réalisées, le gouvernement cherchera à obtenir l'avis des communautés autochtones sur certaines questions comme les effets cumulatifs du transport maritime et les meilleurs outils pour résoudre les problèmes causés par ce type de transport. Le gouvernement s'appliquera aussi à leur faire jouer un rôle plus actif dans les décisions et les interventions concernant la sécurité maritime.

Source : Patrick Vincent dans *Infocéans* 20 (4)



**Aubé
Ancil
Pichette
& Associés**

Comptables agréés | Société en nom collectif

5300, boul. des Galeries, bur. 200, Québec QC G2K 2A2
Tél.: 418 622-4804 | Téléc.: 418 622-2681



**Yvan Bedard
PHOTONATURE**

Ph.D. Prof. émérite
Neuveville, Qc
Canada G0A 2R0
1-418-561-7046

yvan_bedard@hotmail.com
PHOTOS-LICENCES-COURS-CONSEILS
http://yvanbedardphotonature.com



1435 rue Provancher
Québec, QC
G1Y 1R9

**LA MAISON
LÉON-PROVANCHER**
www.maisonleonprovancher.com

**Sélection
Laminard inc.**

Diane Lemay et Pierre Savard, prop.

- Encadrement
- Laminage
- Matériel d'artiste
- Cours de peinture
- Galerie d'art

254, rue Racine
Loretteville (Québec)
G2B 1E6

Tél. : (418) 843-6308
Fax. : (418) 843-8191
Courriel : selection.laminard@videotron.ca
www.selectionart.com